

CL/SP.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité  
et du Charbon

PARIS, le 14 septembre 1973

24, rue de l'Université PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives  
et Sociales

1er bureau

Le Ministre du Développement Industriel  
et Scientifique

Décision ENN. 73-8

- à MM. - les ingénieurs en chef des ponts et chaussées  
chargés des circonscriptions électriques,  
- les chefs des arrondissements minéralogiques,  
- les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel  
des industries électriques et gazières au personnel des entre-  
prises et exploitations exclues de la nationalisation ou non  
transférées,

La décision de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de  
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction  
du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous  
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entre-  
prises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transfé-  
rées :

- décision N 73-33 du 24 août 1973;
- circulaire N 73-35 du 14 août 1973;
- circulaire N 73-37 du 27 août 1973;
- note DP 32-28 du 7 août 1973;
- note DP 31-38 du 13 août 1973.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circu-  
laires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et  
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à  
l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la  
présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui  
relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement  
Industriel et Scientifique,  
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité et  
du Charbon,

I. CHEFFA